

MAIRIE DE *La Garde* ARRONDISSEMENT DE *Coulon*

Du vingt neuf octobre mil neuf cent douze, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Barquand Louis Joseph*

Agé de *huit* ans, né à *La Garde*,
 département de *Var*, le *trois* du mois
 d' *août* mil huit cent *vingt* ans, profession
 de *propriétaire*, domicilié à *La Garde*, département
 de *Var*, fils *marié* de *Barquand Jean*
Armand, né à *Brasut*, département
 de *Var*, en son vivant profession de *propriétaire*,
 domicilié à *La Garde*, département de *Var*,
 et de *Marie Rosalie Agnès*, née à *Brasut*,
 département de *Var*, sans profession, domiciliée à *La Garde*,
 département de *Var*, sans profession, et une part, —

Et de *Moutet Féliu Elizabeth*, —

Agée de *huit* ans, née à *Bouc*,
 département des *Bouches du Rhône*, le *vingt* du mois
 d' *août* mil huit cent *vingt* ans, profession
 d' *aucune*, domiciliée à *La Garde*, département
 de *Var*, fille *mariée* de *Moutet Jules*
Armand, né à *Bouc*, département
 des *Bouches du Rhône*, en son vivant profession de *cultivateur*,
 domicilié à *Brasut*, département de *Var*,
 et de *Marie Rosalie Agnès*, née à *Brasut*,
 département de *Var*, son épouse, en son vivant sans profession,
 domiciliée à *La Garde*, département de *Var*, et une part, —

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, faite
 sans opposition le samedi douze octobre mil neuf
 cent douze, demeurée affichée pendant le délai
 voulu par la loi.

Et la lecture de naissance du futur époux, —

Et la lecture de naissance de la future épouse, —

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
 concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait de ———— contrat de mariage à la date du ————

du mois de ———— mil neuf cent ————
 par devant M^r ———— notaire de ————
 département de ————

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Moutet Féliu*
Elizabeth, l'autre *Barquand Louis Joseph*,
Joseph.

Le tout en présence de *Moutet Féliu*,
 domicilié à *La Garde*, département de *Var*,
 âgé de *quarante* ans, profession de *marchand*,
 porteur de la future ————
 De *Saldo Paul*,
 domicilié à *Brasut*, département de *Var*,
 âgé de *huit* ans, profession d' *employé*,
 chemin de fer, sans part de la future ————
 De *Jean Michel*,
 domicilié à *La Garde*, département de *Var*,
 âgé de *vingt* ans, profession de *coiffeur*,
 sans part de la future ————
 Et de *Brenquien Henri*,
 domicilié à *La Garde*, département de *Var*,
 âgé de *cinquante* ans, profession de *captain*,
 sans part de la future ————
 Après quoi moi *Ardu Ghorbis Marie de la*
Commune de La Garde, ————

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *Moutet Féliu*.

« Approuvé des sept notaires en la ville de *Joseph* »

Barquand Louis Elizabeth Moutet

Moutet Féliu Saldo

Brenquien

Ardu